



**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**VILLE DE CERET**

En l'an deux mille vingt-six et le seize avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents : M. COSTE Michel, Maire, M. ANGULO José, Mme COSTASECA-VIDALOU Bernadette, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, M. LABELLE Thierry, Mme CAPEILLE Sandrine, M. PUIGMAL Patrick, Mmes BOISORIEUX Michelle, DUNYACH Monique, BARANOFF Brigitte, MM. DERBOIS Guy, MARITON Bruno, BRISSAUD Nina, MM. MAS Jean-Louis, FROIDEVAUX Sébastien, PEJOAN Philippe, Mmes MILLET Frédérique, GRIERSON Anne, MM. ROIG Julien, PARAYRE Jean, MORET Thierry, Mme MARTINEZ Montserrat, Mmes WICKENBURG Sarah, ROCA Aurélie, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration : Mme BENARD Gisèle, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à M. ANGULO José, Adjoint ; M. BRULE François, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à Mme ROCA Aurélie, Conseillère Municipale ;

Absent : BELTRAN José, Adjoint,

Secrétaire de séance : M. ROIG Julien, Conseiller Municipal

Date de convocation :

01/04/2026

Nombre de conseillers

municipaux

En exercice : 29

Présents : 26

Procurations : 02

Votants : 28

**OBJET** :

**FINANCES**

**Indemnité des élus  
Etat des indemnités  
perçues en 2025**  
-----

L'article 93 de la loi N°2019-1461 Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 entraîne une nouvelle disposition au Code général des collectivités territoriales (CGCT). En effet, chaque année, l'article L.2123-24-1-1 du CGCT impose désormais aux communes d'établir un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au Conseil communautaire au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers communaux avant l'examen du budget de la Commune.

Les indemnités visées par cette nouvelle obligation comprennent celles perçues par les membres du conseil municipal au titre de leurs divers mandats.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance de l'état annuel joint pour l'année 2025.

Vu l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Considérant qu'en vertu de cet article, le conseil municipal doit être informé chaque année, avant l'examen du budget, de l'état de l'ensemble des indemnités perçues par ses élus,

Sur proposition de son Maire et après en avoir préalablement délibéré,



## Etat annuel des indemnités perçues par les conseillers municipaux

Prénom	NOM	Indemnités de fonction ou toutes autres formes de rémunération - Année 2025 (à la date d'élection ou de nomination)			
		Communauté de Communes Vallespir	Mairie Cèret		
Michel	COSTE	24 465,84	27 080,16		
José	ANGULO		9 312,84		
Brigitte	BARANOFF		9 312,84		
José	BELTRAN		9 312,84		
Gisèle	BENARD		1 435,44		
Stéphane	BERTHELOT		2 959,56		
Gisèle	BOISDRON		1 435,44		
Philippe	BORREILL		1 435,44		
Gérardine	BOURDIN		2 959,56		
Mina	BRISAUD		2 959,56		
Sandrine	CAPEILLE		2 959,56		
Yves	CARLES		1 727,56		
Jean-François	COSTE		2 959,56		
Denis	DUNYACH		9 312,84		
Monique	DUNYACH		1 435,44		
Stéphanie	JUSTAFRE		9 312,84		
John	INGHAM		1 435,44		
Maria	LACOMBE		9 312,84		
Sophie	MENAHM		9 312,84		
Christiane	OHN		1 435,44		
Anthony	PREHAM		2 959,56		
Simon	REDONDO		1 435,44		
Martin	VILA PASOLA		6 984,63		

### LE CONSEIL MUNICIPAL Entendu le rapport, ATTESTE

- **AVOIR PRIS ACTE** de la communication de l'état de l'ensemble des indemnités perçues par ses élus en 2025.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.  
Pour expédition conforme.

**Le Maire de CERET  
Michel COSTE**



**Le secrétaire de séance,  
Julien ROIG**

Le Maire de CERET

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.